

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Milieux Aquatiques

Réf. : 2013 - 162

Affaire suivie par : Richard BUCHET

☎ 04 66 62.63.52

Mel : richard.buchet@gard.gouv.fr

Objet : Suite contrôle prélèvement AEP

Nîmes, le 07/05/2013

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Maire

Mairie

Le village

30120 MANDAGOUT

Monsieur le Maire,

Deux agents de la D.D.T.M. du Gard (Mrs Laurent LEVRIER et Richard BUCHET) ont procédé, le 23 avril dernier, à une visite de vos installations de prélèvement pour l'eau potable. L'objectif de cette visite était de vérifier la conformité des sites de prélèvement vis à vis du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Public.

Ce contrôle s'est effectué en votre présence et en la présence de Mr Cyril VALDEBOUZE (employé communal).

Situation des prélèvements le jour du contrôle :

Prélèvements	Sources des Faysses Milieu et Haute	Source de Rouas	Source des Baumelles	Source de Bedous
Présence d'un compteur volumétrique	OUI Au réservoir des Faysses	OUI Au réservoir de Rouas	OUI Au réservoir des Baumelles	OUI au réservoir d'Arboux
Présence d'enregistrement mensuel des volumes prélevés	OUI	OUI	OUI	OUI
Présence de DUP	OUI	NON	NON	NON

Prélèvements	Prise d'eau de Naves	Source des Rouquets	Source de Roulon
Présence d'un compteur volumétrique	OUI Commun au réservoir de Rouquet		
Présence d'enregistrement mensuel des volumes prélevés	OUI		
Présence de DUP	OUI	OUI	OUI

Je vous informe que votre situation n'est pas en règle vis à vis de la réglementation « loi sur l'eau ».

En effet certains de vos prélèvements ne sont pas régularisés au titre du Code de la Santé Publique (DUP) et au titre du Code de l'Environnement (autorisations de prélèvement).

Je vous rappelle que depuis le 01 janvier 2010, vous devez établir deux dossiers, l'un au titre du Code de la Santé Publique et l'autre au titre du Code de l'Environnement. Pour le second, je vous demanderais de nous transmettre au préalable un dossier provisoire afin que le service instructeur puisse émettre des observations éventuelles avant le dépôt du dossier final. Aussi, je vous demanderais de déposer le dossier « minute » auprès de mes services, concernant la régularisation des captages au titre de la « loi sur l'eau », avant le **1^{er} décembre 2014**.

L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités pour la régularisation des captages. Ces financements cessent au 31 décembre 2017.

De plus, chaque captage doit être équipé d'un compteur général pour quantifier les volumes prélevés. Je vous demande de mettre en place un compteur général sur la conduite de « Naves » et un compteur général sur la conduite de « Roulon » avant le **1^{er} décembre 2013**.

D'autre part, conformément à l'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les branchements y compris communaux (fontaine, stade, cimetière, ...) doivent être équipés de compteur individuel.

Enfin, le Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) au titre de l'année 2012 devra nous parvenir avant le **1^{er} juillet 2013** ainsi que les relevés mensuels des prélèvements pour les années 2011 et 2012.

Je vous informe qu'en tant que gestionnaire de services publics, vous avez la possibilité de saisir sous le site de l'observatoire de l'eau (site SISPEA <http://www.services.eaufrance.fr/>) l'ensemble de vos données techniques pour les services de l'eau et de l'assainissement. Ce site Internet a pour vocation de servir de portail public, regroupant l'ensemble des données publiques publiées et permettant de donner des éléments de comparaison entre services grâce à un suivi inter-annuel des indicateurs et du prix de l'eau. A cet effet nous vous avons fourni, lors de notre visite, les codes vous permettant d'accéder à l'application.

Depuis le lundi 05 mars 2012, vous pouvez éditer un RPQS à partir des données mis sur ce site.

Je vous informe que pour les forages domestiques, qui sont déclarés en mairie, vous avez la possibilité de les saisir sous l'application du ministère de l'environnement et du développement durable (<http://www.forages-domestiques.gouv.fr/>). Pour obtenir votre mot de passe, vous devez compléter et nous retourner l'imprimé « demande d'authentification » que nous vous avons laissé lors de notre visite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques,

Olivier BRAUD



COMPTE RENDU DU CONTROLE POLICE DE L'EAU

Nom de la collectivité : MANDAGOUT

Date du contrôle : 23 avril 2013 à 8 h 30

Nom des contrôleurs : Laurent LEVRIER – Richard BUCHET

Personnes représentant la collectivité : Mr Christian PRATLONG (maire) et Mr Cyril VALDEBOUZE (employé communal)

Tableau des points de prélèvement :

N°	Nom du point de prélèvement	Référence cadastrale (commune, section, n°)	Année de construction	Existence d'une DUP	Moyen de comptage des volumes prélevés	Profondeur du captage en m	Masse d'eau concernée
1	Source des Faysses Haut			OUI	OUI	Source	
2	Source des Faysses Milieu			OUI	OUI	Source	
3	Prise d'eau de Naves		1960	OUI	OUI	Prise d'eau	Ruisseau de Naves
4	Source Roulon		1954	OUI	OUI	Source	
5	Source les Rouquets		1954	OUI	OUI	Source	

<u>Observation</u>
N'est plus utilisée mais gardée en secours – présence d'arsenic Compteur au réservoir, à environ 200 m Compteur de distribution = 63013 m3 60300 m3 le 31/12/2012 53993 m3 le 30/12/2011 traitement UV Compteurs communs au réservoir du hameau du Rouquet Compteurs communs au réservoir du hameau du Rouquet Compteurs communs au réservoir du hameau du Rouquet Compteurs arrivée = 154154 m3 24/08/2012 = 124607 m3 16/09/2011 = 88535 m3 compteur distribution = 15857 m3 (28/12/2012) 25/06/2012 = 720639 m3 27/12/2011 = 703213 m3 traitement UV et filtre à sable

6	Sources Rouas Basse et Haute	1996	NON	OUI	Source	
7	Source des Baumelles	1962	NON	OUI	Source	
8	Source de Bedous		NON	OUI	Source	

Compteur au réservoir de Rouas = 837 m3
11/01/2013 = 789 m3
27/08/2012 = 244 m3
mise en place compteur en juin 2012
Compteur au réservoir des Baumelles à environ
170 m = 288 m3
23/01/2013 = 220 m3
mise en place compteur en juin 2012
traitement au chlore (pastille)
Compteur au réservoir d'Arboux = 2625 m3
18/12/2012 = 1783 m3
06/05/2012 = 35603 m3
03/01/2012 = 35074 m3
Traitement UV

Existence d'un Rapport Prix et Qualité du Service (R.P.Q.S. – Article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, obligatoire, délai maximum 6 mois après la fin de l'exercice) : **non**

Connaissance du site www.services.eaufrance.fr (Observatoire de l'Eau – SISPEA) : **non**

Fourniture des documents demandés :

- RPQS 2011 à 2012 : non
- Tarifs 2012 et 2013 : oui pour 2012

COMPTE RENDU DU CONTROLE A.R.S.

Nom de la collectivité : MANDAGOUT

Date du contrôle : 23 avril 2013 à 8 h 30

Nom des contrôleurs : Laurent LEVRIER – Richard BUCHET

Personnes représentant la collectivité : Mr Christian PRATLONG (maire) et Mr Cyril VALDEBOUZE (employé communal)

Tableau des points de prélèvement :

N°	Nom du point de prélèvement	Existence d'une DUP	Périmètre immédiat clôturé	Hauteur du grillage de 2 m minimum	Porte du périmètre fermée à clé ou cadenassée	Ouvrage de prélèvement fermée à clé ou cadenassée	Présence d'une dalle de béton de D = 2 m autour de la tête de forage	Hauteur de la tête de forage par rapport au TN (en m)	Etanchéité de l'ouvrage de prélèvement	Observation
1	Source des Faysses Haut	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Source	Source	Source	Traitement UV au réservoir des Faysses
2	Source des Faysses Milieu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Source	Source	Source	
3	Prise d'eau de Naves	OUI	OUI	NON barbelés	NON	NON	Prise d'eau	Prise d'eau	Prise d'eau	Traitement UV et filtre sable au réservoir du Rouquet
4	Source Roulon	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Source	Source	Source	
5	Source les Rouquets	OUI	NON			OUI	Source	Source	Source	
6	Sources Rouas Basse et Haute	NON				OUI	Source	Source	Source	Traitement au chlore (pastille) au réservoir des Baumelles
7	Source des Baumelles	NON				OUI	Source	Source	Source	
8	Source de Bedous	NON					Source	Source	Source	Traitement UV au réservoir d'Arboux

Tableau des points de prélèvement (suite):

N°	Nom du point de prélèvement	Voir DUP si elle existe						Observation
		Présence d'eau stagnante ou de cuvette	Présence d'arbre dans le périmètre immédiat	Présent de buisson dans le périmètre immédiat	Présent de dépôt dans le périmètre immédiat	Végétation coupée dans le périmètre immédiat	Utilisation de produits chimique pour l'entretien des espaces verts	
1	Source des Faysses Haut	NON						
2	Source des Faysses Milieu	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	
3	Prise d'eau de Naves	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	
4	Source Roulon	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	
5	Source les Rouquets	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	
6	Sources Rouas Basse et Haute	NON				NON	NON	
7	Source des Baumelles	NON				NON	NON	
8	Source de Bedous	NON				NON	NON	